

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat de prestation artistique entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et le prestataire Ça déchire Full Access ».

2025 - D - 005

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-8

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite mettre en place une prestation artistique le 15 décembre 2024 pour la clôture du marché de Noël qui se tiendra du 13 au 15 décembre 2024 dans le parc Georges Brassens ;

Considérant que le prestataire artistique Ça déchire Full Access, domicilié au 62 rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS, propose une prestation artistique qui correspond aux objectifs de cet événement ;

Considérant que cette prestation est facturée au prix de 2 000€ TTC (Deux mille euros);

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat de prestation artistique avec Ça déchire Full Access, domicilié au 62 rue d'Aubervilliers, 75019 PARIS, pour un montant de 2000€ TTC (non soumis à la TVA).

Article 2 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3: DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges le 23/01/2025

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250123-2025-D-005-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2025

